

**AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE**  
**Commission Espèces et communautés biologiques**  
**Séance du 22 mars 2019**

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2019-06-34x-00723    Référence de la demande : n°2019-00723-011-001

Dénomination du projet : MNHN Suivi par CMR Chiroptères Plateforme CACCHI 20192024 (5 ans)

Lieu des opérations : France métropolitaine et Outre-mer

Bénéficiaire : Coordinateur scientifique de la plateforme CACCHI  
(UMR 7204 CESCO, UMS 2006 Patrimoine naturel (MNHN-AFB-CNRS))

MOTIVATION ou CONDITIONS

Le MNHN souhaite obtenir une dérogation permanente de capture et marquage sur 5 ans et autoriser des capacitaires formés par ses soins à cette capture et au marquage de toutes les espèces de chiroptères en France métropolitaine et outremer, à l'instar du CRBPO pour les oiseaux.

Les laboratoires concernés sont l'UMR 7204 CESCO et l'UMS Patrimoine du Muséum de Paris dirigés respectivement par Romain Julliard et Jean-Philippe Sibley apportant toutes les garanties de compétence et d'encadrement de la démarche.

Ce dispositif bénéficie et s'appuie sur le PNA chiroptères qui vient d'être renouvelé pour 10 ans et son réseau régional.

Les partenaires de ce programme sont la SFEPM, le groupe Chiroptères France, la FCEN coordinatrice du PNA , l'ONF et la DREAL Bourgogne-Franche-Comté coordinatrice du PNA.

Après avoir répondu aux questions des membres du CNPN sur le cadrage et le fonctionnement de ce dispositif, celui-ci apporte un avis favorable sans réserve à la demande de dérogation.

## MOTIVATION ou CONDITIONS

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :  
Le Président de la Commission espèces et communautés biologiques  
du Conseil national de la protection de la nature: Michel Métais

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 17 mai 2019

Signature :

